

19 août 2020

DEMOCRATIE SCOLAIRE AU COLLEGE

Echelles de démocratie scolaire	Classe	Conseil à la vie collégienne (CVC)	Commission permanente	Conseil d'administration (CA)	Conseil de discipline (CD)	Représentants éco-délégués
Elus	2 titulaires + 2 suppléants	Par décision du CA après consultation des élèves	1 titulaire + 1 suppléant	Collège < 600 élèves <u>et</u> sans section spécialisée : 2 titulaires + 2 suppléants Autres situations : 3 titulaires + 3 suppléants	2 titulaires + 2 suppléants	2 représentants a minima parmi les élèves membres du CVC + élection d'un représentant éco-délégué dans chaque classe
Mandat	1 an	A déterminer	1 an	1 an	1 an	1 an
Eligibilité	Tous les élèves de la classe	A déterminer (veiller à la représentation de l'ensemble des élèves)	Titulaires et suppléants au CA	Titulaires et suppléants délégués de classe de 5 ^e , 4 ^e , 3 ^e .	Titulaires et suppléants au CA	Mode de désignation laissé à l'appréciation des établissements pour le binôme au CVC
Calendrier	Avant la fin de la 6 ^e semaine	A déterminer (conseil : cohérence avec la semaine de la démocratie scolaire)	Au 1 ^{er} CA	Avant la fin de la 7 ^e semaine (19 octobre 2019)	Au 1 ^{er} CA	<i>Conseil : cohérence avec la semaine de la démocratie scolaire</i>
Electeurs	Tous les élèves de la classe	A déterminer	Titulaires et suppléants	Titulaires délégués de classes (si titulaire absent, le suppléant exerce son droit de vote)	Titulaires et suppléants	

19 août 2020

Candidature	- Parité à respecter selon le profil démographique de l'établissement - nom du candidat (accompagné de celui du suppléant)	A déterminer Parité à respecter			individuelle	Parité à encourager
Scrutin	Uninominal à 2 tours	A déterminer <i>(si le principe de l'élection a été retenu, le scrutin plurinominal à 1 tour est conseillé)</i>	1 tour	Plurinominal à 1 tour <i>Les électeurs choisissent au maximum le nombre de sièges à pourvoir (titulaires+ suppléants)</i> <i>Elus titulaires : les candidats qui ont le plus grand nombre de voix.</i> <i>Elus suppléants : les suivants (au maximum du nombre de titulaires élus).</i>	Plurinominal à 1 tour	
Majorité	1 ^{er} tour : absolue 2 ^e tour : relative		Relative à 1 tour	Relative à 1 tour	Relative à 1 tour	
Textes de référence	Circulaire 2018-098, Article R421-28	Décret 2016-1631 Circulaire 2016-190	Article R421-37	Article R421-28 Art R421-14, R421-16	Art. R421, D 422-23 et suivants. Art. D511-34	Circulaire 2019-121 (EDD 2030)

19 août 2020

<p>Remarques</p>	<p>Un élève qui n'a pas présenté de candidature peut être élu :</p> <ul style="list-style-type: none"> - s'il a reçu le nombre de voix suffisant - et s'il accepte son mandat <p>Un motif disciplinaire ne peut être recevable pour empêcher ou annuler une candidature.</p> <p>L'AG des délégués de classe se réunit au moins 2 fois par an.</p>	<p>L'élection des représentants est fortement encouragée. La composition, les modalités de vote ou de désignation, les modalités de fonctionnement sont révisables chaque année en CA.</p>		<p>3 à 5 réunions du CA par année scolaire</p>	<p>Un élève</p> <ul style="list-style-type: none"> - ayant fait l'objet d'une sanction disciplinaire d'exclusion <i>temporaire ne peut plus siéger à un conseil de discipline pour le reste de l'année scolaire.</i> - Faisant l'objet d'une procédure disciplinaire en cours ne peut <i>siéger jusqu'à l'intervention de la décision définitive.</i> <p>Dans les 2 cas, cet élève est remplacé par son suppléant.</p>	<p>(au moment des élections des délégués de classe, mêmes modalités de scrutin pour les éco-délégués de classe)</p>
-------------------------	---	--	--	--	---	---

Pages de la vie lycéenne et collégienne (CVC, CVL et CAVL, MDL) sur le site académique : <http://www.ac-versailles.fr/pid35093/vie-lyceenne-et-collegienne.html>

Contact DAVLC : (ce.davl@ac-versailles.fr)



Suivre le CAVL de Versailles sur Twitter : @CAVL_Versailles (https://twitter.com/cavl_versailles)

et suivre le **#CAVLVer** pour les travaux de l'instance, ainsi que le **#VieLyceenne** et le **#VieCollegienne**